\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Walter Rondóns
Bureau du Procureur général de la République

Province de Jujuy, Argentine

**E-mail :** **wrondon@mpajujuy.gob.ar**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Procureur,

**Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude concernant les accusations pénales portées contre Nahuel Morandini, Roque Villegas et Lucía González, au motif qu’ils ont fait référence avec ironie à l’ancienne Première dame de la province de Jujuy. Je suis préoccupé·e par le fait que les éléments de preuve retenus contre eux sont leurs publications sur les réseaux sociaux ou sur des plateformes de messagerie privée.**

Le droit international relatif aux droits humains protège le droit à la liberté d’expression, y compris les opinions susceptibles d’être considérées comme choquantes, offensantes ou dérangeantes. Le Comité des droits de l’homme de l’ONU a clairement indiqué que les représentants de l’État doivent tolérer plus de critiques et que le simple fait que des formes d’expression soient considérées comme insultantes pour une personnalité publique n’est pas suffisant pour justifier l’imposition de sanctions.

Malgré la libération provisoire de Nahuel Morandini et Roque Villegas et le fait que récemment, à la demande du bureau du procureur, le tribunal a statué en faveur de l’annulation du mandat d’arrêt décerné à l’encontre de Lucía Gonzalez, je reste préoccupé·e par le fait que les poursuites à leur encontre sont toujours en cours. En outre, le régime disciplinaire imposé à Nahuel Morandini et Roque Villegas dans l’attente de leur procès, qui exige qu’ils ne commentent ni l’affaire ni les plaignants, semble constituer une restriction supplémentaire excessive et disproportionnée.

**Je vous rappelle respectueusement qu’en vertu du droit international, les autorités régionales et locales sont elles aussi tenues de respecter les obligations qui incombent à l’Argentine en termes de droits humains. Les chefs d’inculpation qui restreignent le droit à la liberté d’expression peuvent avoir un impact disproportionné et un effet paralysant sur la société. Au regard des obligations internationales de l’État argentin de respecter, protéger et garantir les droits humains, y compris le droit à la liberté d’expression, je vous demande d’abandonner les charges pesant sur Nahuel Morandini, Roque Villegas et Lucía González, car elles découlent uniquement de leur exercice pacifique du droit à la liberté d’expression.**

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Argentine, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne

Fax: 031 356 43 40 / E-mail: esuiz@mrecic.gov.ar